

# PROCES-VERBAL

## Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le onze septembre 2024, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

**PRÉSENTS** : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN (*arrivée point 3*), M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony YESSIER

**EXCUSÉS** : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Karima HOUDAYER, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL

**ABSENTS** : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE  
**SECRETAIRE** : M. Cédric HUREL

### **0. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Madame le maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil suivant :

- Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL**

### **1. DELEGATIONS DU MAIRE**

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil :

1	9 juillet 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 5 rue du Pressoir, cadastré parcelle YH 217	DEC-24-024
2	22 juillet 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 7 route des Briotais, cadastré parcelle H 1249.	DEC-24-025
3	30 juillet 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 22 rue de la Garenne, cadastré parcelle ZX 352.	DEC-24-026
4	5 août 2024	Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien sis 23 rue de la Tour, cadastré parcelle XE 71p.	DEC-24-027
5	29 août 2024	Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien sis 36 rue de la Gare, cadastré parcelle YI 83.	DEC-24-028
6	10 septembre 2024	Approbation de la convention d'utilisation des locaux communaux avec l'association « ALFA REPIT »	DEC-24-029
7	10 septembre 2024	Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'utilisation des locaux communaux avec l'association d'assistante maternelle « le Jardin des Lutins »	DEC-24-030
8	10 septembre 2024	Approbation du marché PAVC - programme 2024 avec l'entreprise HERVE pour un montant de 48 999,00 € HT	DEC-24-031
9	10 septembre 2024	Approbation du marché de travaux d'aménagement de la rue des Mirabelles avec l'entreprise HERVE pour un montant de 32 498,52 € HT	DEC-24-032

10	10 septembre 2024	Approbation du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un lotissement communal avec l'entreprise QUARTA pour un montant de 72 200 € HT	DEC-24-033
----	-------------------	---	------------

## **2. DEL-24-051 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne pour l'année 2024 d'un des agents de la collectivité, elle propose de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Mme Agnès SION** demande si la collectivité a les moyens de financer cet avancement de grade.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond par l'affirmative. Elle ajoute que cette promotion rentre la politique de ressources humaines que souhaite menée la collectivité. En effet, il s'agit ici de valoriser et de récompenser l'investissement et le sérieux d'un agent. C'est une évolution de carrière juste et justifiée au regard des compétences dont l'agent fait preuve.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie hiérarchique B ;

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ;

**DIT** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget ;

**DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

## **3. DEL-24-052 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant le départ de l'ancienne apprentie, la charge de travail actuelle du service espaces verts ainsi que dans l'attente du recrutement d'un agent sur un emploi permanent, elle propose au conseil municipal :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximum de 6 mois sur cet emploi ;
- de prévoir une rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

**M. richard GESLIN** demande si l'on sait pourquoi l'apprentie ne reste pas.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond que l'apprentie a décidé de partir dans le privé. Elle précise qu'il n'y avait pas de problème particulier avec l'équipe ou la structure.

**M. Richard GESLIN** se dit que c'est peut-être aussi lié aux rémunérations pratiquées dans la fonction publique territoriale.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** ajoute que l'ensemble de l'équipe s'attendait à ce qu'elle reste, notamment au regard des derniers échanges avec elle ; finalement ce n'est pas le cas.

**M. Patrice HÉAS** demande s'il s'agit bien de recruter un agent non permanent dans l'attente d'un permanent.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond par l'affirmative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE  
ET PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Patrice ETIENNE) :**

**APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> ;

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximum de 6 mois sur cet emploi ;

**PREVOIT** une rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

*Arrivée de M. Simon VIVIEN*

**4. DEL-24-053 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le recouvrement de certains produits communaux concernant l'année 2019 au profit du budget principal n'a pas pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Nort-sur-Erdre.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 4 818,37 € :

**Exercice 2019**

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
T-1834	4 818,37 €	Autres produits exceptionnels (pénalité retard marché public)	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>	<b>4 818,37 €</b>		

Aussi, elle propose au Conseil municipal :

- d'accepter d'admettre en non-valeur la somme de 4 818,37 € imputée sur le budget principal ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article 6542, budget principal 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,**

## A L'UNANIMITE :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 4 818,37 € imputée sur le budget principal ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article 6542, budget principal 2024.

### 5. DEL-24-054 – CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA SAFER

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, rappelle au Conseil municipal, que par délibération en date du 13 septembre 2021, la commune d'Erbray avait renouvelé sa souscription au service de veille et d'observatoire foncier « Vigifoncier » proposé par la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural Maine Océan).

Ce service, disponible sur internet, permet notamment à la commune de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, aux conditions précisées ci-dessous
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance au 30 septembre 2024, il propose au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention établie pour une durée maximum de 5 ans et 3 mois (soit le 31/12/2029).

L'abonnement annuel au portail Vigifoncier est calculé de la manière suivante :

- 210,80 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10
- 400,52 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 11 et 20
- 606,06 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 21 et 35
- 737,81 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 36 et 50
- 869,56 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est supérieur à 50

Pour information, pour l'année 2023, les frais d'abonnement annuel se sont élevés à 700 € HT, pour un nombre d'opérations foncières compris entre 36 et 50 notifications.

Aussi, il propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention portant renouvellement de la souscription de la commune au portail Vigifoncier ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.

**M. Patrice ETIENNE** demande s'il existe un droit de préemption en milieu rural.

**M. Simon VIVIEN** répond par la négative.

**M. Patrice ETIENNE** interpelle M. VIVIEN en lui rappelant qu'il avait déjà alerté sur le fait que la commune était avisée tardivement après une vente.

**M. Simon VIVIEN** répond qu'il y a un référent SAFER sur la commune mais qu'effectivement la commune peut être alertée tardivement sur un projet de vente sur la commune.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** regrette que ce service soit payant alors qu'il n'est pas complètement fiable. D'après lui, tout le monde devrait être courant au même moment d'un projet de vente.

**M. Simon VIVIEN** rappelle que ce service permet tout de même d'être au courant des ventes de terrains agricoles qui se font sur la commune même si l'information arrive parfois après coup.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** dit alors que le service n'est pas forcément performant mais que la commune n'a finalement pas le choix que d'adhérer au service Vigifoncier.

**M. Simon VIVIEN** souligne qu'effectivement, cela permet d'avoir l'avis de la SAFER avant la vente effective d'un terrain. Le service permet également de connaître l'évolution du prix de vente des terres agricoles sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE  
ET PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Vincent GOUIN) :**

**APPROUVE** la convention portant renouvellement de la souscription de la commune au portail Vigifoncier ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.

**6. DEL-24-055 – CONVENTION TERRITORIAL GLOBALE AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique au Conseil municipal que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

- Au titre de la petite enfance :
  - un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,

- un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques,
- un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
  - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
  - en confortant le Relais Petite Enfance,
  - les dispositifs Maisons d'Assistantes Maternelles.
- Au titre de l'enfance-jeunesse :
  - une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
  - des ALSH qui sont saturés sur certaines périodes de l'année,
  - une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,
  - une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le « aller-vers », renforcer la communication sur l'offre de transport..),
  - des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,
- Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :
  - la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
  - l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Ces enjeux sont traduits au travers de 7 axes déclinés en 8 fiches actions et 2 feuilles de route :

- **Au titre de la petite enfance :**
  - Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
    - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
    - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistantes Maternelles
  - Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
    - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
    - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques
- **Au titre de l'enfance :**
  - Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH
    - Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
    - Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
  - Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance
    - Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.
- **Au titre de la jeunesse :**
  - Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
    - Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
  - Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
    - Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.
- **Au titre de la parentalité :**
  - Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
    - Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale est adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** précise que les objectifs sont toujours les mêmes mais que le renouvellement de la convention permet de réaliser un diagnostic actualisé. Sans ce travail, les collectivités n'auraient pas de subventions de la part de la CAF pour leurs accueils de loisirs ou leurs services périscolaires. Il remarque que la convention identifie également comme enjeu celui de la petite enfance avec un manque de professionnels sur l'ensemble du territoire. La Communauté de communes n'apporte pas beaucoup de réponse mais il admet qu'il est difficile d'agir sur une profession privée. Il souhaiterait défendre l'ouverture d'une crèche en dehors de la ville centre.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** rappelle qu'un multi-accueil a ouvert à la Borderie à Châteaubriant. Des familles d'Erbray utilisent ce nouveau service. Toutefois, il est nécessaire d'après elle de maintenir des ASMAT sur la commune. En effet, ces dernières sont les seules à proposer des horaires atypiques répondant aux besoins de nombreuses familles. Malheureusement leur nombre diminue.

**Mme Karima HOUDAYER** remarque qu'en ouvrant une classe dédiée aux enfants de moins de trois ans, les ASMAT peinent à avoir des contrats à temps plein.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** précise qu'il y a 16 ASMAT sur Erbray. Il estime que ce n'est pas trop mal par rapport à d'autres communes.

**Mme Karima HOUDAYER** note que le métier d'ASMAT n'est pas assez valorisé et que les professionnels de la petite enfance manquent de reconnaissance. Pourtant, elles jouent un rôle important auprès des tout-petits et des familles en répondant aux besoins de chaque enfant, en individualisant l'accueil, en proposant des horaires atypiques.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** rappelle que la commune met à disposition un local pour l'association « Le Jardin des Lutins » qui regroupe un certain nombre d'ASMAT de la commune. Cela permet aux ASMAT de se rencontrer et de rompre l'isolement. Il faut veiller à ce que les familles trouvent des ASMAT sur Erbray.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** remarque que les Maisons d'Assistantes Maternelles constituent des modes de garde alternatif intéressants mais qu'il est parfois difficile de faire travailler les ASMAT ensemble car elles n'ont pas forcément les mêmes fonctionnements et n'ont pas l'habitude de travailler ensemble.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** conclut en disant qu'il y a notamment des problèmes de garde pour les enfants les mercredis.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**ET PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Stéphanie TRÉMELO) :**

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** donne les informations suivantes :

### Au niveau des Ressources Humaines :

- Arrivée de Mme Coralie HAMON, depuis la rentrée de septembre, en tant que directrice des services périscolaires ;
- Arrivée de M. Nicolas BARGAIN, actuellement adjoint technique titulaire à SAFFRE, prévue au 01/11/2024 pour intégrer le services « entretien et maintenance des bâtiments » de la commune ;
- Départ de Mme Florence JAMBU, dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude physique, depuis fin juillet.

### Au niveau de l'assainissement :

- marché public en cours pour le choix d'un prestataire en charge de la surveillance et de l'entretien des installations et ouvrages d'assainissement (date limite remise des offres : 18/10/2024) ;
- présentation RAD au Conseil d'octobre ou de novembre ;
- délibérations à prévoir sur nouveau règlement + nouveau tarif ;
- schéma directeur assainissement en cours de finalisation (présentation prévue en octobre) ;
- réunion le 14 octobre à 14h00 à Nantes avec les services de l'Etat au sujet du transfert de compétence.

### Au niveau des travaux terminés et à venir :

- Travaux réalisés par l'entreprise Delaunay sur la toiture de l'école sont finalisés
- Travaux à venir aux Services Techniques pour désamiantage et réfection toiture  
Sur ce sujet **M. Simon VIVIEN** précise que la date des travaux n'est pas encore connue. Un diagnostic amiante était nécessaire avant le lancement des travaux. Ce dernier devrait être réalisé sous peu. Pendant les travaux, l'ensemble du matériel va être déplacé dans un petit bâtiment qui n'est pas concerné par les travaux et qui est situé sur le côté du bâtiment principal. Il sera nécessaire d'établir un périmètre de sécurité à cause de l'amiante. Le responsable des Services Techniques était inquiet à l'idée de ne plus pouvoir accéder du tout au bâtiment. Finalement, des solutions ont pu être trouvées

### Au niveau du projet de construction d'un club house et de vestiaires :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house et de vestiaires en cours :
  - 3 candidats retenus au stade de la candidature
  - offres attendues pour le 23 septembre à 12h00
  - réunion prévue avec la commission sport le lundi 30 septembre à 18h30 pour préparer les auditions

Sur ce sujet **M. Jean-Noël BEAUDOIN** précise que la Communauté de communes n'a toujours pas rendu sa décision quant au terrain synthétique. Pour pouvoir prétendre à l'accueil d'un tel équipement, le club doit répondre à plusieurs critères. Si le Président du club de foot est plutôt confiant, rien n'est pour le moment certain. En outre, la commune ignore également, si le projet se fait, quel sera le lieu d'implantation de ce nouvel équipement (création ou remplacement d'un des terrains en herbe existants). En effet, le premier cabinet d'étude mandaté par l'intercommunalité préconisait le remplacement du terrain d'entraînement actuel. Le second cabinet, qui est venue pour une visite du site cet été, semble étudier la création d'un nouveau terrain à l'arrière de l'Arborosa.

**M. Patrice ETIENNE** souligne qu'une implantation à l'arrière de l'Arborosa posera problème considérant que le terrain est en zone agricole. Ce choix d'implantation posera également des difficultés au niveau de l'éclairage. Il demande si le lieu d'implantation exact a été arrêté pour la construction des vestiaires.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** répond par la négative. La commune espère une réponse rapide de la Communauté de communes, en amont du lancement des études de maîtrise d'œuvre.

**M. Anthony TESSIER** se demande à qui reviendra la charge de l'entretien de ce futur potentiel terrain synthétique.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** répond que l'entretien sera à la charge de la commune mais qu'un remboursement des frais engagés est prévu par la Communauté de communes.

### Au niveau du projet solaire de l'entreprise RWE à Launay Moriceau :

- Le projet est suspendu suite aux résultats des études environnementales (présence d'oiseaux).  
**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** précise que beaucoup de projets veulent voir le jour sur la commune.



**M. Patrice HEAS** demande des précisions sur le projet de la Moussais.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** précise qu'il s'agit dans ce cas d'un projet photovoltaïque sur bâtiment.

**M. Patrice HEAS** dit qu'il a été interpellé par le panneau installé sur site qui mentionne un projet sur 43ha.

**M. Simon VIVIEN** répond que le projet porte uniquement sur des bâtiments pour le moment. Le projet de 43ha n'a pas été porté à la connaissance de la commune pour le moment. Quoi qu'il en soit, des projets de telles ampleurs posent question à la commune, surtout quand on sait que le projet d'autoconsommation de quelques hectares porté par la MEAC a été refusé.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** pense qu'il n'est pas possible d'autoriser de tels projets photovoltaïques sur l'ensemble des parcelles agricoles.

**Mme Agnès SION** parle d'une nouvelle profession, les « énergiculteurs » !

**M. Simon VIVIEN** estime que des projets photovoltaïques sont possibles sur des parcelles agricoles à faible potentiel ou sur des parcelles destinées à l'élevage de volailles. Toutefois, l'immensité des surfaces en question interroge. En outre, ces projets posent des problèmes en termes d'acheminement de l'énergie.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** ne sait pas à quel point les collectivités ont leur mot à dire dans ces projets.

**M. Simon VIVIEN** rappelle que des porteurs de projets avaient été reçus par la commune et que ça ne les dérangeait pas de passer outre l'avis de la commune.

**M. Anthony TESSIER** demande si dans le cas de la réalisation d'une tranchée nécessaire aux travaux il est nécessaire d'avoir l'avis de la commune.

**M. Simon VIVIEN** répond que les pétitionnaires peuvent passer par la préfecture directement.

**M. Anthony TESSIER** pense que de petits projets peuvent être acceptables mais qu'un projet sur 43ha n'est pas possible.

**M. Simon VIVIEN** abonde en estimant qu'il s'agit d'une concurrence déloyale car la rentabilité entre l'énergie et la production agricole n'est pas du tout la même.

**M. Richard GESLIN** remarque que le nouveau PLU et le SCOT sont pensés pour préserver les espaces agricoles. Ces projets vont à l'encontre de ces ambitions.

#### **Au niveau de la prévoyance obligatoire pour les agents :**

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** explique que les collectivités auront, à partir de janvier 2025, l'obligation de proposer une prévoyance à leurs agents et de participer à son financement. Une délibération sera proposée à l'occasion du Conseil d'octobre mais il est nécessaire de saisir le CDG44 en amont via son CST. Aussi, elle précise les possibilités offertes aux élus à savoir :

- Niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95% nets des agents ;
- Participation employeur ne pouvant être inférieure à 50% du montant de la participation acquittée.

**M. Patrice ETIENNE** estime que cela devrait être décidé à l'échelle régionale ou tout du moins à l'échelle intercommunale.

**M. Richard GESLIN** pense l'inverse. Il s'agit d'un choix propre à la structure et ne voit pas l'intérêt d'uniformiser les pratiques.

**Mme Stéphanie TREMELO** abonde dans ce sens en estimant que la commune est encore maître chez elle et que ce n'est pas la peine de regarder ce que font les voisins. La collectivité dispose de marge de manœuvre dans la gestion de ses Ressources Humaines.

⇒ **Après présentation des solutions ci-dessous, le choix des élus se porte sur une indemnisation à hauteur de 95% avec une participation employeur de 50%.** Cette proposition sera soumise, pour avis, au CST du CDG44 avant d'être représentée pour délibération ultérieurement.

Participation 50%		Participation 60%	
Indemnisation 90% (taux 1,93%)	Indemnisation 95 % (taux 2,12%)	Indemnisation 90% (taux 1,93%)	Indemnisation 95 % (taux 2,12%)
440,46 €/mois	483,82 €/mois	528,55 € / mois	580,59 €/mois

4 voix

8 voix

2 voix

1 voix

**Au niveau des commissions :**

**Mme Lucie PAUL**, adjointe à la communication, rappelle que le bulletin annuel est en préparation actuellement comme chaque année.

**Mme Stéphanie TRÉMELO**, adjointe aux affaires sociales, rappelle que :

- l'inauguration de l'espace sportif à La Touche est prévue ce samedi 21 septembre ;
- le parcours de santé est en cours d'installation ;
- le CMJ dispose désormais d'un nouveau logo ;
- le CMJ a rendu une visite à l'IME et a distribué les jouets issus de la dernière collecte ;
- la manifestation « une naissance, un arbre » est renouvelée pour cette année 2024. Elle est prévue fin novembre ;
- le projet de résidence autonomie est abandonné dans sa forme initiale. Une discussion est en cours avec la Croix Rouge pour tâcher de faire évoluer le projet avec une mixité d'habitat. Il s'agit à ce stade de simples échanges pour voir si quelque chose est faisable. Rien n'a été officialisé pour le moment.

**M. Simon VIVIEN**, adjoint à la voirie et aux réseaux, rappelle que des travaux de voirie sont prévus dans les semaines à venir, notamment le programme PAVC 2024 et la réfection de la rue des Mirabelles. Il précise que les travaux pour la réalisation d'un plateau surélevé rue des Bigaudière est terminé. Toutefois, le plateau est raide. Des échanges auront lieu à ce sujet à l'occasion de la réception de chantier.

**La séance est levée à 22h14**

**Le secrétaire de séance**

**Cédric HUREL**



**Le Maire**



**Isabelle DUFOURD-BOUCHET**

